

# C3IV

## Le crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte

Suite à l'approbation de la Commission européenne dans la loi de finances pour 2024, le crédit d'impôt pour les investissements dans les filières de **batteries, panneaux solaires, éoliennes et pompes à chaleur** entre en vigueur le 14 mars 2024.



Le C3IV est un outil essentiel pour renforcer la capacité de production industrielle en France, soutenant ainsi la transition énergétique et renforçant la souveraineté économique verte. La loi sur l'industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation en favorisant une économie plus écologique et en positionnant la France en tant que leader européen de l'industrie verte. Son double objectif est de développer les industries vertes tout en décarbonant les industries existantes.

### A l'horizon 2030

23 milliards d'euros d'investissement

Réduction des émissions de 35 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>

40 000 emplois directs

### Sont éligibles à ce dispositif :

- la production d'équipements dédiés aux filières de batteries, panneaux solaires, éoliennes et pompe à chaleur.
- La production de composants essentiels destinés aux équipements, nécessite que l'entreprise porteuse du projet génère au moins 50% de son chiffre d'affaires avec des entreprises en aval de la chaîne de production des quatre filières mentionnées.
- La production ou la valorisation des matières premières critiques pour les équipements et composants mentionnés précédemment nécessite que l'entreprise porteuse du projet génère au moins 50% de son chiffre d'affaires avec des entreprises exerçant des activités de production de composants essentiels ou en aval de la chaîne de production des quatre filières mentionnées.

A ce jour, 20 demandes d'agrément ont été déposées couvrant les 4 filières visées pour un montant de **1,8 milliards d'euros**.

**Confiez nous votre demande d'agrément !**

Le service d'examen des demandes d'agrément pour le C3IV a été ouvert par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) dès octobre 2023 :

**[Guichet de demande d'agrément.](#)**

1. Déposer sa demande sur : **[c3iv@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:c3iv@dgifp.finances.gouv.fr)**
2. Etude du dossier par la Direction Générale des Entreprises (DGE), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Le temps d'instruction d'un dossier complet sera de trois mois.



# EIF Innovation en quelques mots

EIF Innovation accompagne les entreprises en croissance dans de nombreux secteurs industriels et services : de la maîtrise des différents dispositifs de financements (Subventions, Crédits d'impôts, Ecosystèmes) jusqu'au conseil et au management de l'innovation et de la R&D



**65 ans**

Conseil en  
financement et  
fiscalité depuis  
1968 Paris / Lyon/  
Marseille /  
Bruxelles



**1er**

Parmi les cabinets  
référéncés  
par la Médiation  
des Entreprises de  
Bercy



**15**

Consultants  
expérimentés  
(anciens managers,  
directeurs de pôle,  
consultants grands  
comptes)



**10**

années d'expérience  
en moyenne pour nos  
consultants  
Maîtrise de  
l'ensemble des  
guichets de  
financement

## Vos interlocuteurs



Silvain **Tarneaud**

Port. : 06 23 54 12 59  
[starneaud@eifexpertise.com](mailto:starneaud@eifexpertise.com)

9 Place de la Madeleine,  
75008 Paris



Ivan **Stojanovic**

Port. : 06 15 48 39 95  
[istojanovic@eifexpertise.com](mailto:istojanovic@eifexpertise.com)

11 rue de la Voie Lactée,  
69370 Lyon